

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 91

présenté par

M. Di Filippo, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Cordier, M. Le Fur, M. Juvin,
Mme Bonnivard, Mme Corneloup et M. Ray

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« relative à l'euthanasie et au suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi vise à légaliser le suicide assisté et l'euthanasie. Même si, comme l'a souligné la présidente de la Société Française des Soins Palliatifs (SFAP), « le geste est (...) peut-être trop difficile pour pouvoir être nommé et assumé politiquement. », il est essentiel d'indiquer clairement les objectifs de ce texte. Cet amendement vise donc à faire preuve d'honnêteté et à ne pas dissimuler la réalité des actes qui seront posés afin de provoquer la fin de la vie, à savoir l'administration par un praticien d'un médicament qui entraîne le décès du malade, ou la remise par un praticien d'un médicament que le malade peut s'autoadministrer pour mourir.